

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02311

Numéro SIREN : 890 321 433

Nom ou dénomination : 3 CHAUVAIN

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt 12929

3 CHAUVAIN
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 3 RUE CHAUVAIN, 06000 NICE
RCS Nice 890 321 433

CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Madame D'AVERSA Santa
née le 20 janvier 1985 à Caserta (Italie)
de nationalité Italienne,
demeurant 38 Rue d'Adhémar de Lantagnac - 06500 Menton

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET :

La société AG INVEST PATRIMOINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 466 300 euros, ayant son siège social 50 Boulevard Victor Hugo - Le Splendid, 06000 NICE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Nice 831 057 765,
représentée par son Président, Monsieur Axel GRAVEROL,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 3 CHAUVAIN, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à NICE du 21 octobre 2020, il existe une société par actions simplifiée dénommée 3 CHAUVAIN, au capital de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euros chacune, dont le siège est fixé 3 rue Chauvain, 06000 NICE et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Nice 890 321 433. La société 3 CHAUVAIN a pour objet principal, toutes activités de restauration traditionnelle, de bar et cave à vins.

Ca SD

Le cédant possède 20 actions de 1 euros pour les avoir acquises en date du 10 février 2022 à la société AG INVEST PATRIMOINE, ci-dessus déjà désignée.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Madame D'AVERSA Santa cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- La société AG INVEST PATRIMOINE qui accepte, ses vingt (20) actions de 1 euro de la société 3 CHAUVAIN,

Les parties fixent au 15 juillet 2022, la date du transfert de propriété des actions cédées à la société AG INVEST PATRIMOINE et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte des cessionnaires des actions cédées.

La société AG INVEST PATRIMOINE sera propriétaire de ces actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de :

- Vingt euros (20 €) pour les 20 actions cédées à la société AG INVEST PATRIMOINE,

soit un euro (1 €) par action.

La somme totale de vingt euros (20 €) sera payée ce jour par le cessionnaire au cédant, en tenant compte de la répartition ci-dessus établie en fonction du nombre de parts cédées.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

G-A

SP

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

Le cessionnaire, déjà associé dans la société 3 CHAUVAIN, reconnaît avoir parfaite connaissance des statuts et des comptes sociaux, le bilan et compte de résultats du premier exercice arrêté.

ENREGISTREMENT

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

GA SD

Fait à Nice
Le 15 juillet 2022
En quatre originaux

Le Cédant,

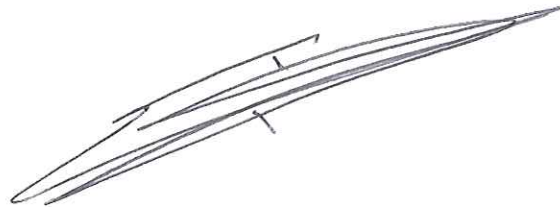
Madame D'AVERSA Santa

lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession
d'un LR Bon pour
quittance

Le Cessionnaire,

Pour la société AG INVEST PATRIMOINE
Monsieur Axel GRAVEROL,
en sa qualité de Président

lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession



(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) actions. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".